## Décision de la Présidence

au député de Richelieu—sans que cela ne paraisse nulle part.

On n'a pas le droit, je crois, de jouer à l'autruche en cette matière. La seule chose que je demande, c'est que pour les débats de la Chambre, pour la diffusion des débats de cette Chambre, pour les comités ou à chaque fois que l'on mentionnera mon nom, jusqu'à avis contraire, on puisse mentionner que le député de Mégantic—Compton—Stanstead est membre du Bloc québécois, de la même façon qu'on va mentionner l'association des autres membres de cette Chambre avec d'autres formations qui font leur affaire.

C'est la requête que je vous soumets, monsieur le Président, laquelle est basée sur les textes les plus fondamentaux de notre pays, qui sont reconnus généralement par tous les pays du monde et tous les gouvernements ou les assemblées démocratiques.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): J'aimerais intervenir sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

Je pense que mon collègue de Mégantic—Compton— Stanstead a tout à fait raison et il parle au nom de nous tous parce que dans un mémorandum que je vous adressais le 17 septembre, vous vous souviendrez que tous les députés soussignés demandaient ou vous avisaient formellement de leur décision de siéger dorénavant sous l'égide du Bloc québécois.

Par conséquent, cet avis qui a été signé par l'ensemble de nos collègues fait foi de notre volonté commune de siéger à cette enseigne. Et dans ce sens-là, que ce soit dans les différents comités—et d'ailleurs, il faudra y revenir car j'imagine que le whip en chef du gouvernement aura quelque chose à dire à ce sujet—si les différents comités de la Chambre doivent être représentatifs de la Chambre, c'est évident qu'il faudra une solution à notre participation aux différents comités étant donné le nombre que nous représentons.

Si ces comités-là veulent être de véritables reflets de la composition de cette Chambre-ci, il faut trouver une solution à cela. Je vous demanderais, et plus particulièrement au whip de l'opposition, d'y réfléchir.

Monsieur le Président, non seulement est-ce au niveau de la télévision, des comités, mais il y a aussi tous les éléments dont on vous a fait part pour les différentes procédures de la Chambre et pour les déclarations ministérielles au cours desquelles nous espérons pouvoir prendre la parole, lorsqu'on rendra une décision en ce sens.

J'en profiterais, du fait que je soulève cette question, car je sais qu'aujourd'hui, du moins j'imagine, votre illustre Bureau de régie interne s'est réuni et je ne sais pas si la Chambre pourrait être en mesure de savoir si votre Comité a eu des conclusions. On pourrait peut-être en profiter, car en fait, cela concerne l'ensemble des députés de cette Chambre quant à la reconnaissance qu'on doit avoir comme entité à laquelle on s'est librement associé.

• (1650)

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, hier, au Comité de révision de la Loi sur le Parlement du Canada, nous avons eu presque le même argument, peut-être pas le même, mais presque le même.

[Traduction]

Il me semble clair, d'après les précédents de la législature en cours, sans même remonter aux législatures antérieures, qu'un député a le droit de renoncer à une désignation qu'il avait à son arrivée à la Chambre. Si les députés se sont présentés sous la bannière d'un certain parti dans les élections tenues conformément à la Loi électorale du Canada, et qu'ils décident ensuite de quitter ce parti, c'est leur affaire. J'ai constaté au cours de conversations, il y a quelques mois, que personne ne pouvait priver un député d'une désignation qu'il a adoptée. C'est une question de choix personnel, et cette notion est bien ancrée dans notre régime de démocratie parlementaire.

La question que le député soulève aujourd'hui est celle du droit de remplacer une étiquette par une autre. Il faudrait que les services du greffier fassent des recherches considérables pour savoir s'il y a des précédents clairs à cet égard et s'il est possible de faire suivre son nom, dans les publications parlementaires, hansard compris, d'une autre désignation.

J'ignore si des députés s'y opposeraient ou auraient des réticences, mais cette question des désignations figurant dans nos documents pourrait être renvoyée au Comité des privilèges et des élections. Ce comité, dans sa sagesse, tiendrait les audiences nécessaires et ferait rapport à la Chambre sur cette question précise.

Pendant les interventions, d'autres questions ont été soulevées. Par exemple, à propos de la composition des comités. Le Comité de sélection ne s'est pas encore réuni pour étudier la lettre qui nous a été remise. Quant aux éléments qui concernent le Bureau de régie interne, celui-ci ne s'est pas réuni depuis que la lettre est arrivée.